



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à 20h00, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CHAUMETTE Baptiste - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - PAILLIER Sophie - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - TRISTANT Patrick - VIGNAU Olivier

Absents excusés avec pouvoirs : BECKER Bernadette (procuration à BRISSON Roland) BLIGAND Daniel (procuration à DESAIX Ludovic) - CAILLAUT Sébastien (procuration à VIGNAU Olivier) - FOUCHET Mathilde (procuration à FORT Jean-Michel) - GLOMOT Pascal (pouvoir à BARON Bernard) - LAINE Nicolas (procuration à CAGNATO Frédéric) - LEGRESY Valérie (procuration à RIPART Christine) - PALLEAU Bruno (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle)- PILLE Pascal (procuration à ALAUME Virginie) - VARVOU Nathalie (procuration à DELALANDE Elisabeth)

Absents : CHAUVAT Mayline - CHENOT Laurence - PASQUIER Daniel - PENNEROUX Sylvie

Secrétaire de Séance : M. Jean-Michel FORT

Membres en exercice : 29

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 10

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement



- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021
- 4/ FINANCES – ONF : Rapport n° 2024-07-35 _Convention de partenariat avec l'ONF pour la participation au financement de l'entretien des équipements d'accueil du public de la forêt domaniale de CHATEAUROUX
- 5/ FINANCES – ONF : Rapport n° 2024-07-36 _Convention de partenariat avec l'ONF pour la participation au financement pour le maintien de la propreté en forêt domaniale de CHATEAUROUX
- 6/ FINANCES – SDEI : Rapport n°2024-07-37_Convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- 7/ RH – CONTRATS SAISONNIERS : Rapport n°2024-07-38_ Contrats saisonniers 2024

- 8/ RH – EMPLOIS NON PERMANENTS : Rapport n°2024-07-39_ Création de deux emplois non permanents
- 9/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2024-07-40_ Création d'un emploi permanent
- 10/ ENFANCE-JEUNESSE – PEDT : Rapport n°2024-07-41_ Renouvellement du Plan Educatif de Territoire (PEDT)
- 11/ ENFANCE-JEUNESSE – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2024-07-42_ Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) 2025-2029
- 12/ URBANISME - RETROCESSION : Rapport n°2024-07-43_ Rétrocession allée Sophie SCHOLL
- 13/ URBANISME – PATRIMOINE : Rapport n°2024-07-44_ Echanges de parcelles avec l'OPAC36
- 14/ VOIRIE – FISCALITE : Rapport n°2024-07-45_ Fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les infrastructures de télécommunication.
- 15/ Questions diverses



1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Elit Monsieur Jean-Michel FORT



2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2024

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024 à l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité.



3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2024-130	15/05/2024	AG	Commande	Spectacle bibliothèque du 30 mai	Hempire Scène Logic	1 213,25 €
2024-131	16/05/2024	DESVA	Commande	Activité Activ et vous 2ème trimestre	Objectif Sport Evasion	2 299,20 €
2024-132	23/05/2024	AG	Décision	Demande de subvention voirie 2024 : amendes de police	Département 36	9 556,03 €
2024-133	23/05/2024	AG	Devis	meublier pour l'aménagement poste de travail	Azergo	1 690,79 €
2024-134	29/05/2024	AG	Devis	Cavernes cimetières Les Arrachis	Granimond	4 932,00 €
2024-135	31/05/2024	DST	Commande	Location d'un tracteur, d'un gribroyeur et d'une remorque	Loxam	1 376,74 €

2024-136	04/06/2024	DST	Devis	Location d'une balayeuse	Daniel Périé	4 200,00 €
2024-137	04/06/2024	DST	Devis	Visiophone pour le manège	Slee	4 214,69 €
2024-138	04/06/2024	DST	Devis	Tables, corbeilles et seaux	Creacom KG Mat	4 068,25 €
2024-139	10/06/2024	AG	certificat	Virement de crédits pour le règlement de la cession d'utilisation des logiciels	Berger-Levrault	11 500,00 €
2024-140	14/06/2024	DST	Devis	Essuie-mains juin	Unisvert Hygiène	1 114,10 €
2024-141	14/06/2024	Cult	Devis	Spectacle Break Dance jeux sportifs	Breaking Journey	2 200,00 €
2024-142	18/06/2024	DST	Devis	Produits d'entretien divers bâtiments juin	Nickel Propre	1 746,55 €
2024-143	18/06/2024	AG	Devis	Chaises et tables pour la ludothèque	Manutan Collectivités	1 606,90 €
2024-144	18/06/2024	AG	Contrat	Spectacle Asphodèle du 22/11/24	Melodyn Production	4 747,50 €
2024-145	23/06/2024	DESVA	Devis	Sauteuse multi-fonctions restaurant scolaire	Axima	28 929,60 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte des décisions.

&&&

4 / FINANCES – ONF : Rapport n°2024-07-35_Convention de partenariat avec l'ONF pour la participation au financement de l'entretien des équipements d'accueil du public de la forêt domaniale de CHATEAUROUX

(Dossier passé en Commission des Finances le 26 juin 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La forêt domaniale de Châteauroux est gérée par les services de l'ONF. Au-delà de cette mission courante, l'organisation de l'accueil du public relève d'une politique de développement local et requiert une association étroite des collectivités locales dont les populations, résidentes ou en séjour, sont les bénéficiaires directs des actions menées.

Les communes de situation et périphériques de la forêt domaniale de CHATEAUROUX comme Le Poinçonnet, dans le cadre de leurs compétences propres, interviennent en faveur de la valorisation touristique de leurs territoires. Ainsi l'entretien et la rénovation des équipements d'accueil du public de la forêt domaniale de CHATEAUROUX entrent dans ce cadre.

Le dernier accord de partenariat passé entre les communes signataires pour la période 2021/2023 est expiré. Il convient de renouveler cet accord de partenariat tenant lieu de convention entre les 8 communes signataires et l'ONF, mandataire légal de l'Etat propriétaire pour une durée de 3 ans pour les années 2025, 2026 et 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre les communes signataires et l'ONF,
- **S'ENGAGE** à contribuer au financement de l'entretien des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Châteauroux conformément aux dispositions de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.
-



5 / FINANCES – ONF : Rapport n°2024-07-36_Convention de partenariat avec l'ONF pour la participation au financement pour le maintien de la propreté en forêt domaniale de CHATEAUROUX

(Dossier passé en Commission des Finances le 26 juin 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La forêt domaniale de Châteauroux est gérée par les services de l'ONF. Au-delà de cette mission courante, l'organisation de l'accueil du public relève d'une politique de développement local et requiert une association étroite des collectivités locales dont les populations, résidentes ou en séjour, sont les bénéficiaires directs des actions menées.

Les communes de situation et périphériques de la forêt domaniale de CHATEAUROUX comme Le Poinçonnet, dans le cadre de leurs compétences propres, interviennent en faveur de la valorisation touristique de leurs territoires. Ainsi la collecte des déchets pour le maintien de la propreté de la forêt domaniale de CHATEAUROUX entre dans ce cadre.

Le dernier accord de partenariat passé entre les communes signataires pour la période 2021/2023 est expiré. Il convient de renouveler cet accord de partenariat tenant lieu de convention entre les 8 communes signataires et l'ONF, mandataire légal de l'Etat propriétaire pour une durée de 3 ans pour les années 2025, 2026 et 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre les communes signataires et l'ONF,
- **S'ENGAGE** à contribuer au financement des charges liées à la collecte des déchets pour le maintien de la propreté en forêt domaniale de Châteauroux conformément aux dispositions de la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.



6 / FINANCES – SDEI : Rapport n°2024-07-37_Convention de participation au financement du fonctionnement des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

(Dossier passé en Commission des Finances le 26 juin 2024)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

Une convention, signée le 11 juin 2016 relative à la participation de la commune au financement du fonctionnement de deux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, situées rue des Pinsonnets parking Sovinco et parking de l'Asphodèle, arrive à échéance le 23 janvier 2025.

Par délibération du 13 décembre 2021, le SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75% du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1,

En conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE pour chacune des deux bornes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions relatives aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance des IRVE rue des Pinsonnets parking Sovinco, parking de l'Asphodèle,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE rue des Pinsonnets parking Sovinco, parking de l'Asphodèle et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.



7 / RH – CONTRATS SAISONNIERS : Rapport n°2024-07-38_Contrats saisonniers 2024

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a validé la proposition de créer deux postes de saisonniers pour renforcer les équipes en période estivale et pourvoir, en partie, aux remplacements des agents en congés. Au regard des besoins, les personnes recrutées seront affectées aux services techniques.

Il vous est proposé de créer 1 poste supplémentaire pour le mois de juillet et août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique pour l'emploi d'1 saisonnier pour les mois de juillet et août,
- **CHARGE** Mme le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Indre,
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au recrutement et à signer tous documents afférents à ce dossier.



8/ RH – EMPLOIS NON PERMANENTS : Rapport n°2024-07-39_Création de deux emplois non permanents

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Pour faire face à l'augmentation des effectifs des écoles maternelles « François RABELAIS » et « La Petite Fadette » à partir de la rentrée scolaire 2024, il convient de recruter deux agents contractuels.

Il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, 2 emplois non permanents d'agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus. Les agents devront justifier d'un CAP dans le domaine de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de deux emplois permanents d'agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h50,
- **S'ENGAGE** à modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.



9/ RH – EMPLOI PERMANENT : Rapport n°2024-07-40_Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En raison d'un départ d'un agent, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent au service des espaces verts,

Il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent d'agent des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.



10 / ENFANCE – JEUNESSE - PEDT : Rapport n°2024-07-41_Renouvellement du Plan Educatif de Territoire

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint délégué à la petite enfance, aux affaires scolaires et à la jeunesse

Le PEDT arrive à son terme cette année et doit être renouvelé avant le 28 juin 2024 pour être pris en compte à la rentrée de septembre.

Une démarche d'évaluation nécessaire à la réécriture du prochain PEDT a été engagée l'année dernière. En complément de cette démarche d'évaluation, la municipalité entreprend une Analyse de Besoins Sociaux (ABS) sur le territoire poinçonnais. Le bureau d'étude ANATER est en charge de la mise en œuvre de cette démarche.

C'est une analyse plus précise des caractéristiques et des besoins de notre population dans différents champs d'actions et notamment dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse. La prise en compte des principales orientations de cette étude doit permettre de répondre avec une plus grande précision aux besoins de la population.

Il est donc un peu prématuré de réécrire un futur PEDT sans prendre en compte les orientations futures de cette ABS. La restitution définitive des travaux étant prévue à la fin de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la prolongation du PEDT existant pour une durée d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2025.
- **ACCEPTE** de réécrire le prochain PEDT pour une durée de 3 ans durant l'année scolaire 2024/2025
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions relatives aux modalités de renouvellement du PEDT.



11 / PETITE ENFANCE – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2024-07-42_Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) 2025-2029

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint délégué à la petite enfance, aux affaires scolaires et à la jeunesse

Ce projet précise :

- Le fonctionnement du relais et les moyens au service du projet : Le RPE est installé à la Maison des familles Une salle d'activité est établie à l'ODAKIM.
- Le contexte territorial du RPE : constat d'un besoin de garde avec une demande plus importante que l'offre proposée.
- Le projet : avec des missions renforcées comme la création d'un guichet unique à échéance 2026 et la promotion des métiers de la petite enfance.

Le projet de fonctionnement est valable pour une durée de 4 ans, du 01/01/25 au 31/12/29.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de fonctionnement ci-annexé pour une durée de 4 ans, du 01/01/2025 au 31/12/29,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.



12 / URBANISME – RETROCESSION : Rapport n°2024-07-43_Rétrocession allée Sophie SCHOLL

(Dossier passé en Commission des Finances le 26 juin 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La société SCI l'Aumée représentée par Monsieur JOUBERT agissant en qualité de propriétaire de la voirie du lotissement l'Aumée a sollicité la ville de le Poinçonnet pour que la voirie, allée Sophie Scholl, ainsi que les parties communes du lotissement soient classées dans le domaine public communal. Cette voirie dessert une vingtaine de propriétés.

Il convient que toute voie destinée à entrer dans le domaine public communal puisse être affectée à la circulation générale, au titre des articles L.141.-1 et suivants du code de la Voirie Routière.

Les services techniques de la commune ont procédé à une inspection de la voirie et des espaces verts pour que la rétrocession se fasse avec des équipements conformes et entretenus. Suite aux demandes de travaux et d'entretien faites par la municipalité, il a été constaté que l'ensemble des demandes ont été satisfaites.

En cas d'avis favorable du Conseil Municipal, il conviendra également de porter à connaissance à CHATEAUROUX Métropole, cette demande de rétrocession en vue d'obtenir son accord de principe au regard de sa compétence sur les réseaux d'assainissement (EU / EP) et d'adduction d'eau potable dans le domaine public communal,

Il est précisé que l'agglomération a d'ores-et-déjà réalisé l'ensemble des investigations nécessaires et que les prescriptions demandées ont été faites

Considérant la demande formulée par courrier, par Monsieur JOUBERT, agissant en sa qualité de représentant de la SCI l'Aumée, propriétaire des VRD du lotissement Sophie Scholl, Cadastre AV n°339 ayant pour objet le classement et la rétrocession pour l'euro symbolique des VRD dudit lotissement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de rétrocession des voiries et réseaux divers ainsi que les parties communes dans le domaine communal du lotissement L'Aumée et de lancer la procédure associée.
- **S'ENGAGE** à porter à connaissance à CHATEAUROUX Métropole cette demande de rétrocession en vue d'obtenir son accord de principe pour la reprise des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable dans le domaine public communal, détenant les compétences sur ces réseaux,
- **DIT** que la rédaction de l'ensemble des actes sera confiée à l'étude de Maître FRUCHON,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la SCI l'Aumée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.



13 / URBANISME – PATRIMOINE : Rapport n°2024-07-44_Echanges de parcelles avec l'OPAC 36

(Dossier passé en Commission des Finances le 26 juin 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La commune possède une parcelle cadastrée AO 781, située entre les rues Maurice Ravel et Camille Saint-Saëns.

Cette parcelle est encadrée au sein d'un lotissement, propriété de l'OPAC et est accessible par 2 chemins. Dans l'optique d'une future cession de cette parcelle, il est nécessaire d'en faciliter l'accès, en élargissant un des accès.

A cette occasion, à la demande de l'OPAC d'autres ajustements sont nécessaires pour rationaliser le régime des propriétés sur cette zone.

Il est donc proposé d'opérer les échanges suivants :

Echange OPAC 36 → Commune

- Section AO 1092 pour 48 m²,
- Section AO 1094 pour 48 m²
- Section AO 1097 pour 21 m²
- Section AO 1095 pour 41 m²
- Section AO 1087 pour 66 m².

Echange commune → OPAC 36

- Section AO 1090 pour 25 m².

Il est précisé que cet échange se fait sans soulte au regard des valeurs respectives des parcelles, et qu'il sera régularisé en l'étude de Maître ZAGO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de parcelles comme cité ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à procéder à cet échange sans soulte au regard des valeurs respectives des parcelles, et de régulariser en l'étude de Maître ZAGO,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

14/ VOIRIE – FISCALITE : Rapport n°2024-07-45_Fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les infrastructures de télécommunication.

(Dossier passé en Commission des Finances le 26 juin 2024)

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances [cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPAREC)].

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures

Il est proposé d'appliquer la redevance d'occupation aux tarifs suivants

RODP	Tarifs de base	Coefficient d'actualisation
2021	40 € / Km d'artères aériennes	1,37633
2022	30 € / Km artères souterraines	1,42136
2023	20 € / m ² emprise au sol	1,56490
2024		1,60900

Le montant attendu au titre de la période 2021 – 2024 est de 23 951,99 €. Un titre sera émis auprès d'orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire de la redevance d'occupation comme ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à appliquer cette grille pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.



15/ Questions diverses

- Prochaines dates :

- **Commission des Finances :** le 19 septembre 2024
- **Conseil municipal :** le 26 septembre 2024

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 20 H 26.

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature of Jean-Michel FORT.

Jean-Michel FORT

Le Maire,

A blue ink signature of Danielle DUPRÉ-SÉGOT.

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

